

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle municipale située au 10, rue Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur la marge arrière d'un bâtiment principal résidentiel projeté, déposée par monsieur Robin Villeneuve.

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

La demande de dérogation mineure numéro 2022-00334 vise un bâtiment principal résidentiel projeté sis au 430, 1^{ère} avenue du Lac-Safari, sur le lot 5 611 605 du cadastre du Québec, dans la zone AR-10 (dominante agricole) de la Municipalité de Sainte-Mélanie. La propriété est située à l'intérieur des limites d'un îlot déstructuré.

NATURE DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur l'acceptation d'une marge arrière 1,52 m, alors que la grille des usages et normes de la zone AR-10 du règlement de zonage numéro 228-92, prévoit que la marge arrière est de 4,5 m. Il s'agit d'une dérogation de 2,98 m par rapport à la marge arrière minimale exigée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à la date mentionnée ci-haut relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 18e jour du mois de novembre de l'an deux mille-vingt-deux.

Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC. Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité et à l'endroit prévu à cette fin ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <u>www.sainte-melanie.ca</u>, le 18 novembre 2022 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 novembre 2022.

Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.

Directeur général et greffier-trésorier